

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2022-201

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial 27-2022-10-17-00004 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-93 organisant les	
suppléances de M. le préfet de l Eure (2 pages)	Page 3
27-2022-10-17-00005 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-94 donnant délégation	
de signature en matière administrative à M. Philippe	
FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay (4 pages)	Page 6
27-2022-10-17-00006 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-95 portant délégation (de
signature en matière financière à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX,	
Sous-Préfet de Bernay (2 pages)	Page 11
27-2022-10-17-00008 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-96 donnant délégation	
de signature pour la commission départementale d aménagement	
commercial (1 page)	Page 14
27-2022-10-17-00009 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-97 donnant délégation	
de signature pour la commission départementale d aménagement	
cinématographique (1 page)	Page 16

27-2022-10-17-00004

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-93 organisant les suppléances de M. le préfet de l'Eure



Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DE L'ACTION TERRITORIALE Service Juridique Interministériel et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-93
Organisant les suppléances de M. le préfet de l'Eure

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ; 💞
- le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- le décret du 30 septembre 2022 nommant M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure et de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, est chargé d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

ARTICLE 2: En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure, de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, est chargé d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

ARTICLE 3: En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure, de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et de M. le sous-préfet des Andelys, M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay est chargé d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

ARTICLE 4: Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5: Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 octobre 2022

Le préfet,

Simon BABRE

27-2022-10-17-00005

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-94 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-94 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- le décret du 30 septembre 2022 nommant M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay ;
- le procès-verbal d'installation de M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay, au 17 octobre 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: À l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le Tribunal Administratif et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, délégation de signature est donnée à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay, à effet de signer toutes décisions et correspondances, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement:

Police administrative:

- Commission de sécurité à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 34 du décret n° 97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap »;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général de collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la Route.
- Toutes mesures administratives prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 .

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est situé dans l'arrondissement;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé dans l'arrondissement.

Environnement et urbanisme:

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal);
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'État relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'Urbanisme);
- Permis de construire de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-3 6° alinéa du code de l'Urbanisme).

Élections:

- Arrêtés portant composition de la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L. 19 du code électoral ;
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;
- Arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles (article L. 247 du code électoral).

<u>ARTICLE 2</u>: Lorsqu'il assure la permanence, délégation de signature est donnée à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay, à l'effet de signer pour l'ensemble du département tous arrêtés et décisions.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à M. Bertrand RENAUDON, attaché principal d'administration, secrétaire général de la souspréfecture de Bernay.

ARTICLE 4: En cas d'absence de M. Bertrand RENAUDON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Karine PIEDNOEL-PATIGNY, secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau de l'économie et de la sécurité, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Bernay.

En cas d'absence simultanée du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Christine JOURDAN, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Elise CAUDWELL, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Lolita BEHL, adjointe administrative principale de 2ème classe

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6: Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le sous-préfet de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 octobre 2022

Simon BABRE

27-2022-10-17-00006

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-95 portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, Sous-Préfet de Bernay



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-95 portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay

VU:

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- le décret du 30 septembre 2022 nommant M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay ;
- le procès-verbal d'installation de M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay, au 17 octobre 2022 :
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Dans le cadre de la gestion du budget du ministère de l'Intérieur, délégation de signature est donnée à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions de la sous-préfecture de Bernay (« Résidence du sous-préfet » et « sous-préfecture ») sur les crédits du programme 307 de l'U.O. préfecture, hors T2, centre de coût PRFSP02 027 Bernay.

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 92 201 – 27 022 Evreux Cedex Tél : 02 32 78 27 27 ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, souspréfet de Bernay, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Bertrand RENAUDON, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Bernay pour un montant n'excédant pas 1 000 €.

ARTICLE 3: Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de Bernay et Mme l'administratrice générale des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 octobre 2022

Le préfet,

Simon BABRE

27-2022-10-17-00008

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-96 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-96 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial

VU

- le code de commerce, notamment son article L. 752-1;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- le décret du 30 septembre 2022 nommant M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay et M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, pour présider les réunions de la commission départementale d'aménagement commercial et signer, d'une part, les procès-verbaux de ces réunions, d'autre part, les décisions qui en émanent.

ARTICLE 2: Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 3: Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le sous-préfet de Bernay et M. le sous-préfet des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 octobre 2022

Le préfet,

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

27-2022-10-17-00009

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-97 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement cinématographique



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-97 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement cinématographique

VU:

- le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L212-6 à L212-9 et R212-6 à R212-7
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- le décret du 30 septembre 2022 nommant M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay et M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, pour présider les réunions de la commission départementale d'aménagement cinématographique et signer, d'une part, les procès-verbaux de ces réunions, d'autre part, les décisions qui en émanent.

ARTICLE 2: Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3: Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le sous-préfet de Bernay et M. le sous-préfet des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 octobre 2022

Le prefet,

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - ds 40011 - 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr